

Luxembourg, le 31 octobre 2023

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 décembre 2017 déterminant :
1° les normes concernant la dotation et la qualification du personnel ;
2° les coefficients d'encadrement du groupe. (6527HIR)

*Saisine : Ministre de la Sécurité sociale
(12 octobre 2023)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de compléter les articles 1^{er} et 3 du règlement grand-ducal modifié du 13 décembre 2017 pour y inclure des qualifications nouvellement introduites et corriger certaines omissions.

En bref

- La Chambre de Commerce prend note des modifications opérées par le Projet ainsi que de la proposition d'une entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} septembre 2023.
- La Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Les formations nouvellement introduites par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernent différentes qualifications. Ainsi, un nouveau certificat de capacité professionnelle (CCP), à savoir celui de l'assistant d'accompagnement au quotidien, a vu le jour. Ce dernier remplacera à terme la formation d'aide socio-familiale en cours d'emploi (ASF) et est défini comme un apprentissage initial ou adulte, mais peut également être obtenu dans le cadre de la formation en cours d'emploi. Suivant l'exposé des motifs, « *pour faire valoir les compétences des personnes qui suivent cette formation en cours d'emploi ainsi que des détenteurs de ce nouveau CCP dans le mix de personnel requis pour les prestations de l'assurance dépendance, cette nouvelle qualification doit être intégrée dans le règlement grand-ducal modifié du 13 décembre 2017* ».

Par ailleurs, il est proposé d'inclure dans ledit règlement deux nouveaux diplômes d'aptitude professionnelle (DAP) qui ont récemment été lancés : le DAP agent d'inclusion, qui vient de voir le jour à la rentrée scolaire 2023, ainsi que le DAP agent socio-pédagogique qui a débuté en septembre 2022.

¹ [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

L'occasion est également saisie pour corriger certaines omissions et renforcer la cohérence du règlement grand-ducal modifié du 13 décembre 2017 avec l'annexe 1, ceci à travers les ajouts suivants :

- la qualification de l'éducateur et celle de l'infirmier sont ajoutées à l'article 1^{er};
- la qualification de l'éducateur est ajoutée l'article 3 ;
- la qualification d'aide-soignant » est complétée par celle d'auxiliaire de vie dans l'annexe 1).

La Chambre de Commerce prend note de ces modifications ainsi que de la proposition d'une entrée en vigueur du Projet au 1^{er} septembre 2023.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler par rapport à ce Projet.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

HIR/PSA